

d'appauvrissement public. Ces dernières associations, qui ont si facilement la personnalité civile, méritent moins la sympathie du législateur que les associations scientifiques, littéraires, artistiques ou religieuses.

Les législatures des divers États de l'Union américaine accordent facilement la personnalité civile à toutes les œuvres de religion, de bienfaisance, d'instruction publique, etc. Plusieurs États ont adopté le système des cadres légaux, assez élastiques, que les associations s'approprient, par une simple déclaration publique. Il y a ainsi une grande liberté et de plus une heureuse variété, au lieu de ces statuts uniformes que nous aimons beaucoup trop en France.

Imitons les États-Unis, ce n'est pas l'anarchie qui est née de cette liberté des fondations; on n'a pas vu des États créés dans l'État, ce qui est la grande crainte d'un trop grand nombre de Français. Le seul résultat de cette liberté, c'est le perfectionnement des services sociaux, la puissance de plus en plus grande de l'initiative privée en toutes choses, les progrès de la passion du bien public, si utile, si nécessaire à la grandeur morale des pays démocratiques.

SAINT-GIRONS.

---